



Aytré, le mercredi 25 mars 2026

DÉCISION DU MAIRE
N°09-2026

Objet : Attribution de l'accord-cadre 2026-01 prestations de service pour l'entretien des espaces verts de la commune pour les lots n°1, n°2 et n°3

Émetteur :

Pôle ressources

05 46 30 19 24

Mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :

Steven ROUSSEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L2124-2 ;

Vu la délibération n°4 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à madame la Maire en son alinéa 4.

Vu l'avis de publicité publié le 07/01/2026 sur le profil acheteur de la collectivité de marchés-sécurisés pour un montant supérieur aux seuils européens de procédure formalisée et fixant la date limite de réception des offres au 06/02/2026 à 12h00.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 24 février 2026

Vu le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché prestations de service pour l'entretien des espaces verts de la commune afin d'assurer la continuité du service public.

CONSIDÉRANT Les lots réservés aux structures d'insertion par l'activité économique n°1 et n°3

CONSIDÉRANT que les offres présentées se sont révélées les plus économiquement avantageuses pour la collectivité.

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

DE CONCLURE avec l'association MESSIDOR un marché pour le lot réservé n°1 « Entretien périodique des espaces verts liés aux abords de voirie ou communaux – quartier nord » du marché prestations de service pour l'entretien des espaces verts de la commune. L'accord-cadre, est conclu pour un montant annuel de 69 000 € HT soit 82 800 € TTC.

DE CONCLURE avec la société ID VERDE un marché pour le lot n°2 « Entretien périodique des espaces verts liés aux abords de voirie ou communaux – commune entière » du marché prestations de service pour l'entretien des espaces verts de la commune. L'accord-cadre est conclu pour un montant annuel de 135 000 € HT soit 162 000 € TTC.

DE CONCLURE avec l'association MESSIDOR un marché pour le Lot réservé n°3 « Zone de Belle Aire : Entretien périodique des espaces verts » du marché prestations de service pour l'entretien des espaces verts de la commune. L'accord-cadre est conclu pour un montant annuel de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

Article II.

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article VI.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Hélène Rata

Maire



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de réception préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :